


COMMUNE DE VIUZ EN SALLAZ  HAUTE-SAVOIE	Extrait du registre des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 7 MAI 2026
--	---

Conformément aux articles L.2121-12 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales, l'an deux mille vingt-six, le sept mai, le Conseil Municipal de la Commune de Viuz-en-Sallaz, dûment convoqué le vingt-huit avril 2026 s'est réuni en Mairie sous la présidence de M. Pascal Pochat-Baron, Maire.

Présents :

Pascal Pochat-Baron, Laëticia Secco, Martial Macherat, Véronique Alexandre, Paul Girard, Véronique Drouet Novel, Michel Staropoli, Francis Goz, Monique Cocolomb, Sébastien Pellet, Gauthier Aigloz, Marie Devesa, Antoine Cenci, Isabelle Pillet, Pierre Valentin, Gerald Vigny, Nadia Laoufi, Florian Grange, Christophe Copchard, Zénaïde Montesinos, Gerard Milesi, Nadine Broisin, Eric Coulon, Valérie Bruna Bleichner, Florence Pierre, Carole Gavard Molliard

Absents représentés :

Roselyne Viollet (pouvoir à Carole Gavard Molliard)

**Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.
Monsieur Paul Girard est élu secrétaire de séance.**

Nombre de membres en exercice : 27 Présents : 26 Représentés : 1 <hr/> Votants : 27
--

ADMINISTRATION GENERALE

D2026-064-1 – Programme SY'NERGIE auprès du SYANE – adhésion

ANNULE ET REMPLACE LE DELIBERATION D2026-064 SUITE A ERREUR MATERIELLE

Rapporteur : Pascal Pochat-Baron

Vu l'article L2121-29 du CGCT,

Considérant :

- Que la commune souhaite intégrer le programme SY'NERGIE proposé par le SYANE afin de bénéficier du suivi des travaux à caractère énergétique,

Monsieur le Maire expose que le SYANE propose un dispositif d'accompagnement technique et financier à la réalisation de rénovation énergétique globale du patrimoine public bâti.

Ce dispositif global comprend :

- Une assistance par un référent technique dès le début du projet jusqu'au suivi après travaux (N+2)
- Un préfinancement à hauteur de 50% ou 60% selon le gain énergétique comprenant :
 - La valorisation des CEE, avec versement d'avance dès le démarrage des travaux
 - Un prêt à taux zéro (avance remboursable avec prise en charge des intérêts par le Syane)

La commune a un projet de rénovation de la mairie. Le gain énergétique estimé sera à déterminer.

Pour accéder au dispositif Sy'nergies, la collectivité doit approuver un certain nombre d'engagement liés aux Certificats d'économies d'énergie, liés au suivi des actions de performance énergétique et à leur bilan, lié au financement de l'accompagnement par le SYANE et lié à la communication.

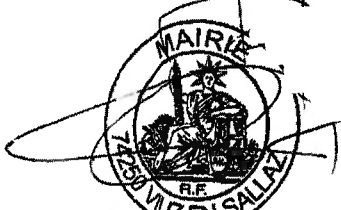
Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE son engagement dans le dispositif Sy'nergies pour le projet de rénovation de la mairie**
- **DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération**

VOTE	POUR	27
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
		Adopté à l'unanimité

Ainsi fait été délibéré
Les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour Extrait conforme

Le Maire,
Pascal **POCHAT-BARON**



Certifié exécutoire
Télétransmission sous-préfecture le
Publication en ligne le
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Stéphane **COCHARD**

Le secrétaire de séance,
Paul **GIRARD**